

Barème d'honoraires

Offres De Vente

| Prix | Valeur |
|---------------------------|--------|
| < 60 000,00 € | 5000 € |
| 60 001,00 - 120 000,00 € | 6500 € |
| 120 001,00 - 160 000,00 € | 8000 € |
| > 160 001,00 € | 5 % |

Les honoraires ci dessus exprimés sont TTC avec une TVA en vigueur de 20 %.

Il est important de souligner qu'un Agent Immobilier dont le statut est étroitement réglementé par la Loi HOGUET, est habilité par ses compétences et ses aptitudes professionnelles à rédiger l'avant-contrat ou le compromis de vente contrairement à l'agent mandataire ou l'agent commercial immobilier dans un réseau franchisé.

La loi HOGUET rappelle qu'il est interdit à un agent commercial ou à un agent mandataire de donner des consultations juridiques, ni de rédiger des actes sous seing privé.

il apparaît pourtant que ces derniers ont des honoraires bien souvent égaux ou supérieurs à notre Profession réglementée, sans pouvoir répondre aux réelles problématiques juridiques, techniques, fiscales...d'une opération immobilière ou d'urbanisme...et avec un statut ne relevant pas de la convention collective nationale des métiers de l'immobilier.

Il est tout aussi nécessaire de soulever cette contradiction à nos législateurs qu'infomer l'opinion publique de cette réalité.

Complément d'information :

Pour la vente:

En cas d'inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur la mandat de vente et/ou de recherche consenti par le mandant.

HONORAIRES LOCATIONS

Locaux d'habitation nu ou meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989, article 5.

Honoraires à la charge du locataire :

Honoraires de visite du preneur, constitution de son dossier et rédaction du bail : 8 €TTC maximum du m2

Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3€ TTC maximum du m2.